

Date de la séance

Le 29 mars 2023

Date de convocation

Le 23 mars 2023

Date de publication

Le 23 mars 2023

Nombre de délégués

En exercice 34

Présents 24

Procurations 6

Excusés 2

Absents 2

N° 2023-03-14

OBJET :

**ENGAGEMENT
D'AGENTS
CONTRACTUELS DE
DROIT PRIVE POUR
LE CINEMA**

Le Président certifie
que la liste des
délibérations a été
publiée sur le site
internet de la
Communauté de
Communes Gally-
Mauldre

L'an deux mille vingt-trois

Le mercredi 29 mars, à 18h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Dumay à Feucherolles, en séance publique, sous la présidence de Patrick LOISEL, Président.

Commune d'ANDELU : Olivier RAVENEL

Commune de BAZEMONT : Jean-Bernard HETZEL, Martine DELORENZI

Commune de CHAVENAY : Myriam BRENAC, Stéphane GOMPERTZ

Commune de CRESPIERES : Adriano BALLARIN, Agnès TABARY

Commune de DAVRON : Damien GUIBOUT

Commune de FEUCHEROLLES : Patrick LOISEL, Katrin VARILLON, Michel DELAMAIRE

Commune d'HERBEVILLE : Vincent GAY

Commune de MAREIL-SUR-MAULDRE : Nathalie CAHUZAC, Christophe DEBUISNE

Commune de MAULE : Laurent RICHARD, Olivier LEPRETRE, Sidonie KARM, Hervé CAMARD, Hajer RIVIERE

Commune de MONTAINVILLE :

Commune de SAINT-NOM-LA-BRETECHE : Gilles STUDNIA, Karine DUBOIS, Dominique GERBERT, Christine CAILLAT, Christelle BARDEILLE

Procurations :

Jérôme COTIGNY à Myriam BRENAC

Sylvie BIGAY à Olivier LEPRETRE

William FALCHETTO à Sidonie KARM

Eric MARTIN à Vincent GAY

Axel FAIVRE à Dominique GERBERT

Gérard PARFAIT à Gilles STUDNIA

Absents excusés : Yves DEKEYREL, Jean-Philippe ANTOINE

Absents : Jean-Christophe SEGUIER, Caroline QUINET

Secrétaire de séance : Hajer RIVIERE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU les articles L 2221-1 à L 2221-10 et R 2221-1 à R 2221-52 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code du Travail ;

VU la convention collective nationale de l'exploitation cinématographique ;

VU la délibération adoptée le 8 janvier 2013 créant une régie communautaire du cinéma de Maule qui dispose d'une autonomie financière et d'un budget distinct, et qualifiant cette régie de service public à caractère industriel et commercial ;

VU la délibération 2022-10-70 du 19 octobre 2022 autorisant l'engagement des agents contractuels du cinéma et listant les emplois concernés ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier cette liste suite au départ de l'agent en activité accessoire ;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la Commission en charge des Affaires Générales et Financières et de la gestion de l'activité du Cinéma Les 2 Scènes réunie le 22 mars 2023 ;

ENTENDU l'exposé de Patrick LOISEL, Président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (2 ABSTENTIONS : Laurent RICHARD, Hervé CAMARD)

- ⇒ **AUTORISE** l'engagement d'agents contractuels de droit privé pour assurer le bon fonctionnement du cinéma intercommunal Les 2 Scènes.
- ⇒ **PREVOIT** l'ouverture des crédits nécessaires au budget de la régie communautaire du cinéma.
- ⇒ **LISTE** comme suit les emplois concernés à compter du 15 avril 2023 :
 - 1 Directeur à temps complet
 - 1 Technicien du cinéma qualifié à temps complet
 - 1 Opérateur projectionniste à temps partiel
 - 2 Agents d'accueil à temps partiel
 - 1 Agent à temps partiel pour la distribution mensuelle des programmes du cinéma et toutes tâches relevant du cinéma
 - 1 activité accessoire (jusqu'au 30 avril 2023)
 - Un renfort jusqu'au 31 décembre 2023 à temps partiel ne pouvant excéder un mi-temps pour la gestion administrative et financière du cinéma

Le Président
Patrick LOISEL



Pour copie conforme,

- Mise en ligne de l'acte le ... 31.../...03.../2023
- Document rendu exécutoire le ... 31.../...03.../2023